

Vice-présidence à la vérification

PAR COURRIEL

Québec, le 31 octobre 2022

Monsieur Alex Bottausci
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Dollard-Des Ormeaux
12001, boulevard De Salaberry
Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9B 2A7

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version publique du rapport d’audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente certaines constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Afin de permettre à la Ville de Dollard-Des Ormeaux de se prémunir contre les risques et les impacts négatifs que pourrait engendrer la communication de l’information sensible et confidentielle, la version complète du rapport, qui ne doit pas être rendue publique, sera transmise au directeur général de la municipalité, monsieur Jack Benzaquen.

Ainsi, nous avons demandé au directeur général de partager ladite version avec les membres du conseil le plus rapidement possible après avoir pris les mesures de sécurité nécessaires pour conserver les informations confidentielles. ...2

La version publique du rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmise à la ministre des Affaires municipales et publiée sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, directeur d'audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein, Vice-présidente

p. j. Rapport d'audit - version publique

c. c. M. Jack Benzaquen, directeur général

Vice-présidence à la vérification

PAR COURRIEL

Québec, le 31 octobre 2022

Monsieur Frédéric Galantai
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de La Prairie
Bureau 400
170, boulevard Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 5H6

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version publique du rapport d’audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente certaines constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Afin de permettre à la Ville de La Prairie de se prémunir contre les risques et les impacts négatifs que pourrait engendrer la communication de l’information sensible et confidentielle, la version complète du rapport, qui ne doit pas être rendue publique, sera transmise à la directrice générale de la municipalité, madame Nathalie Leclaire.

Ainsi, nous avons demandé à la directrice générale de partager ladite version avec les membres du conseil le plus rapidement possible après avoir pris les mesures de sécurité nécessaires pour conserver les informations confidentielles. ...2

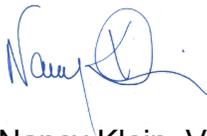
La version publique du rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmise à la ministre des Affaires municipales et publiée sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, directeur d'audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein, Vice-présidente

p. j. Rapport d'audit - version publique

c. c. Mme Nathalie Leclaire, directrice générale

Vice-présidence à la vérification

PAR COURRIEL

Québec, le 31 octobre 2022

Madame Diane Dallaire
Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Rouyn-Noranda
100, rue Taschereau Est
Case postale 220
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C3

Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels

Madame la Mairesse
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version publique du rapport d’audit portant sur la sécurité des systèmes de contrôle industriels, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente certaines constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Afin de permettre à la Ville de Rouyn-Noranda de se prémunir contre les risques et les impacts négatifs que pourrait engendrer la communication de l’information sensible et confidentielle, la version complète du rapport, qui ne doit pas être rendue publique, sera transmise au directeur général de la municipalité, monsieur François Chevalier.

Ainsi, nous avons demandé au directeur général de partager ladite version avec les membres du conseil le plus rapidement possible après avoir pris les mesures de sécurité nécessaires pour conserver les informations confidentielles. ...2

La version publique du rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmise à la ministre des Affaires municipales et publiée sur le site Web de la Commission. Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de votre municipalité qui suit sa réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal du conseil municipal officialisant ce dépôt à M. Alfred Alexandre Yameogo, directeur d'audit, et ce, dans les meilleurs délais.

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la Ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein, Vice-présidente

p. j. Rapport d'audit - version publique

c. c. M. François Chevalier, directeur général